

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

129

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-054

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt Général ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2012-165 du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant interdiction de stationnement sur le parking de la place de la République (section comprise entre la pharmacie et le n°158 de ladite place) chaque semaine du jeudi après-midi au vendredi à 14 heures, pour l'installation du marché hebdomadaire ;

**Vu** le programme des animations organisées à l'occasion de la fête foraine sur la place de la République du samedi 04 au lundi 06 avril 2026 ;

**Vu** la posture actuelle : niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver-printemps 2025 », applicable à compter du 15 janvier 2025 et réévaluée le 13 juin 2025 maintenant le dispositif sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre ;

**Considérant** que cette manifestation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

MIS EN LIGNE LE 26/03/2026

*J. a*

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté déroge, pendant la période d'installation des forains à l'arrêté municipal permanent n°2012-165 du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 02** : Aux droits de la manifestation précitée, **du lundi 30 mars 2026 au mercredi 08 avril 2026**, les forains seront autorisés à installer les attractions et les caravanes liées à leurs installations sur la place de la République.

**Article 03** : Aux droits de la manifestation précitée, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des véhicules d'Incendie, de Secours, de Police Municipale, de Gendarmerie Nationale, Ambulanciers, Médecins, des Services Techniques Municipaux et des véhicules de forains seront interdits pendant la fête foraine, sur la place de la République du **lundi 30 mars 2026 au mercredi 08 avril 2026**.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité permanent sera matérialisé sur la place de la République, par le stationnement d'un poids lourds lié à la fête foraine, au niveau de l'accès par la RD 57 et au niveau de l'accès à la place par la RD 932 (rue du Général Leclerc).

Afin de compléter ce dispositif, les services techniques municipaux procéderont à l'installation de deux plots béton au niveau de l'entrée par la RD 57 (rue de Marly).

**Article 05** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 06** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 07** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 08** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 25 mars 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



*(Handwritten signature of Jean-Guy LÉTOFFÉ)*